



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 796

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET EXPERTISES
RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION ET LA
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE
STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2013
Adopté le 5 mars 2013
En vigueur le 22 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains projets dont les honoraires totalisant une somme de 560 000 \$ ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 304 de 560 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 4 002 000 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 796

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 304, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 4 562 000 \$ » par « 4 002 000 \$ ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 6, de ce qui suit :

« **6.1.** Le pouvoir d'emprunt de ce règlement est établi à la somme de 4 002 000 \$ et le pouvoir d'emprunt de tout montant excédentaire est libéré à toute fin que de droit. ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION SUR DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES RELEVANT DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT REQUIS

1. Des services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, la confection des relevés préliminaires, des études, des analyses, des expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les services professionnels et le personnel d'appoint relatifs aux travaux mentionnés à l'article 1 sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des projets à réaliser sur les bâtiments, structures et équipements suivants :

1° divers projets portant sur la protection sismique de bâtiments et de structures pour la sécurité civile, sur l'acquisition de connaissances de bâtiments, de structures et équipements pour des génératrices, des études de caractérisation et de contrôles qualitatifs et pour la surveillance de chantier;

2° des programmes d'économie d'énergie, de mécanique électrique, de contrôle de télégestion, de fournaies, de climatisation, de groupes électrogènes, de rénovation de locaux, de réfection majeure de bâtiments sur le design et le choix de mobilier, sur des projets spéciaux, pour diverses

interventions sur divers équipements, sur divers projets d'améliorations locatives et fonctionnelles, des murs et murets, des escaliers et des placettes, pour la préparation et l'application d'un plan de conservation des toitures, places publiques, ponceaux, têtes d'émissaires, portes et fenêtres de bâtiments ainsi que d'équipements divers et de structures diverses;

3° les bâtiments du Service de police, le hangar de la centrale de police du parc Victoria, l'usine de traitement d'eau de Loretteville, la station de pompage nord-ouest n° 3, divers postes de protection contre l'incendie, le stade municipal, de la bibliothèque Gabrielle-Roy, au domaine Maizerets, la Maison Hamel-Bruneau, et de l'Institut Canadien;

4° pour les barrages Cyrille-Delage, du lac Bégon, Joseph-Samson, du lac à Monette, du chemin de l'Aqueduc, Keet, pour la consolidation des berges du fleuve Saint-Laurent, le quai Chouinard, le ponceau de la rue Montolieu, le ponceau route Tessier, le ponceau rang Saint-Ange, le ponceau rue de la Faune, le ponceau rue des Chalets / ruisseau du Valet, le pont Jacques-Bédard, le pont boulevard Wilfrid-Hamel / rivière Lorette et le pont boulevard Johnny-Parent;

5° pour les murs : de la plage Saint-Laurent et de la côte de la Montagne est / rue Notre-Dame.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût total des services professionnels et du personnel d'appoint visés aux articles 1 et 2 s'élève à 4 002 000 \$.

TOTAL : 4 002 000 \$

Annexe préparée le 5 février 2008 par
Michel Rosa et révisée le 28 janvier 2013
par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains projets dont les honoraires totalisant une somme de 560 000 \$ ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 304 de 560 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 4 002 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.